

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **17 décembre 2020**, en mode visioconférence.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	mairie de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	mairie de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	mairie de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	maire de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	mairie de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	mairie de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	mairie de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	mairie de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	mairie de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	mairie de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	mairie de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	mairie de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	mairie de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**2. Rés. 2020.12.8245
Adoption de l'ordre du jour**

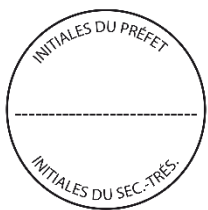
Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté, avec le retrait des points 8.1 et 10.2 et l'ajout du point 21.1, à savoir:

8.1 Octroi de contrat suivant l'appel d'offres sur invitation S2020-17 visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques

10.2 Non-conformité au schéma d'aménagement révisé du règlement numéro 194-53-2020 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré modifiant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont-Blanc

21.1 Appui à la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Monsieur Marc L'Heureux mentionne les ajouts et les retraits, et soumet l'ordre du jour pour adoption.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2020.12.8246

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 25 novembre 2020

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 25 novembre 2020 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Rés. 2020.12.8247

Appui à la création de la Coalition Santé Laurentides par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL)

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en 14 ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;

CONSIDÉRANT les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et des services sociaux;

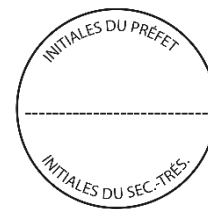
CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que le part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se



surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la MRC des Laurentides à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

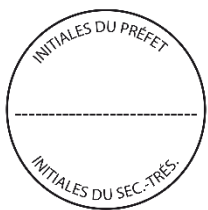
ET

D'ENJOINDRE les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides de soutenir par résolution la Coalition lors de leur premier conseil de 2021 et de prendre une part active à cette mobilisation.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

- 4.3. **Rés. 2020.12.8248**
Confirmation de la nomination de la représentante de la MRC des Laurentides au sein du conseil d'administration de l'Organisme des Bassins Versants des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dispose d'un siège représentant le secteur municipal au sein du conseil d'administration de l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2017.12.7342, le conseil des maires a nommé Madame Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord afin de représenter la MRC auprès de l'OBV;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la nomination de la représentante de la MRC au sein de l'OBV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la nomination de Madame Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, afin de représenter la MRC au sein de l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;

ET

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une autre résolution vienne la modifier.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.4. Rés. 2020.12.8249

Adoption du plan d'action pour le Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2020.11.8215, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a autorisé le dépôt, auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), d'une demande d'aide financière afin de déployer un plan d'action pour faciliter l'établissement des nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC en offrant aux municipalités et aux employeurs de la région un accompagnement soutenu en matière d'attraction, d'accueil, d'intégration et de rétention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce plan d'action;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve et entérine le plan d'action produit dans le cadre de la demande d'aide financière déposée auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le Programme d'appui aux collectivités.

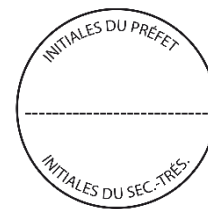
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Règlements

5.1. Rés. 2020.12.8250

Adoption du règlement numéro 362-2020 ayant pour objet de modifier la date de la



vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement numéro 354-2020 ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a statué et décrété que la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières aura lieu le premier jeudi du mois de décembre au lieu du deuxième jeudi du mois de mars, tel qu'il est prévu à l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 25 novembre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 362-2020 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières* soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. À compter de l'année 2021, la vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières aura lieu le premier jeudi du mois de mai.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 354-2020 ayant pour objet de changer la date pour vente de taxes des immeubles à défaut de paiement des taxes*.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Le préfet précise que ce règlement a pour objet de modifier la date de la vente pour taxes pour l'année 2021; celle-ci aura lieu le premier jeudi du mois de mai.

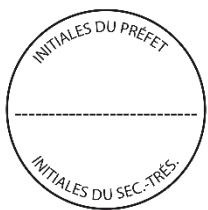
5.2. Rés. 2020.12.8251

Adoption du règlement numéro 363-2020 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 25 novembre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 363-2020 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien soit*, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1° Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2° Une somme 5 326 903 \$, aux fins de certaines dépenses de la MRC des Laurentides sont réparties entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie au 1er janvier 2021, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Administration et aménagement	2 101 738 \$
Culture	100 550 \$
Contribution au centre d'études collégiales	22 000 \$
CDE de la MRC des Laurentides	440 000 \$
Télécom et informatique	592 480 \$
Transport collectif	293 895 \$
Sécurité incendie	85 720 \$
PGMR	111 880 \$
Parc Écotouristique	60 000 \$
Évaluation foncière	1 518 640 \$
Total	5 326 903 \$

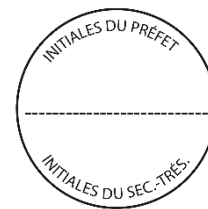
ARTICLE 3° Une somme de 160 133 \$, aux fins des dépenses reliées au Transport adapté des Laurentides est répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2021.

ARTICLE 4° Une somme de 133 000 \$, aux fins des dépenses reliées à l'entretien du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord et 75 000 \$ pour l'entretien du Corridor Aérobique sont répartie entre toutes les municipalités et villes, la répartition des dépenses se définit comme suit :

- 50 % de la richesse foncière au 1^{er} janvier 2021;
- 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1^{er} janvier 2021;
- 25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.

ARTICLE 5° Une somme de 328 336 \$, aux fins des dépenses pour de traitement des matières organiques, sera facturée aux municipalités participantes en fonction du tonnage de matière organique estimée de chacune des municipalités et un ajustement sera fait à la fin de l'année en fonction du tonnage réel de 2021.

ARTICLE 6° Une somme de 1 729 871 \$, aux fins des dépenses reliées à la mise en œuvre de la gestion des matières résiduelles provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) sont réparties entre les villes et municipalités locales,



membres de cette régie, qui doivent contribuer à leur paiement en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies à la RIDR par chacune de ces municipalités locales.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies par chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7° Une somme de 340 249 \$, aux fins des dépenses reliées aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, selon la réglementation en vigueur, provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) sont réparties entre les villes et municipalités locales, membres de cette régie, qui doivent contribuer à leur paiement en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies à la RIDR par chacune de ces municipalités locales.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies par chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8° Une somme de 79 146 \$, aux fins des dépenses du centre de transbordement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge sont réparties entre les municipalités utilisatrices de la MRC des Laurentides, en fonction du pourcentage (%) d'utilisation les municipalités.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du pourcentage (%) d'utilisation réel de chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 9° Une somme de 873 835 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres régionaux ainsi qu'une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1er janvier au 31 décembre 2020 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.

ARTICLE 10° Une somme de 82 000 \$, aux fins du remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour l'écocentre régional situé à Sainte-Agathe-des-Monts cette somme sera ajustée selon les coûts réels du règlement d'emprunt pour l'année 2021.

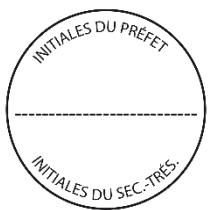
ARTICLE 11° Une somme de 385 200 \$, aux fins des dépenses reliées au traitement des matières recyclables qui sera effectué par l'organisme *Tricentris*, centre de tri dont est membre la MRC des Laurentides en vertu d'une entente, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2021.

ARTICLE 12° La fourniture de conteneurs et de bacs pour les matières résiduelles (achats ou location) sera facturée selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées.

ARTICLE 13° Les services reliés à la gestion des cours d'eau tel que les honoraires professionnels pour des services requis pour assurer l'écoulement normal des cours d'eau, incluant le coût des honoraires et frais d'avocat, honoraires judiciaires et extra judiciaires advenant tout litige à cet égard, seront facturés à chaque municipalité concernée d'après les termes et les conditions déterminées par la MRC des Laurentides.

En ce qui concerne les frais et honoraires judiciaires et extra judiciaires, ceux-ci seront autorisés et défrayés par le conseil de chacune des municipalités concernées ou par le conseil d'agglomération le cas échéant.

ARTICLE 14° Les activités et services rendus à certaines villes ou municipalités qui ne font pas l'objet de répartitions générales ci-haut mentionnées, seront facturés à chaque municipalité concernée conformément au règlement de tarification en vigueur.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ARTICLE 15° Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 16° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er avril 2021 et le deuxième versement le 1er août 2021.

ARTICLE 17° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er avril 2021, le deuxième versement le 1er juin 2021 et le troisième le 1er août 2021.

ARTICLE 18° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 11 et 12 du présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.

ARTICLE 19° Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 20° Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 19 à compter de cette date.

ARTICLE 21° Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 22° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Le préfet précise que ce règlement a pour objet de définir les sommes payables par les villes et les municipalités locales à la MRC pour l'exercice financier 2021. Le paiement des sommes sera fait au moyen de quotes-parts.

5.3. Rés. 2020.12.8252

Adoption du règlement numéro 364-2020 modifiant le règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, en date du 28 novembre 2013, le *Règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 25 novembre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

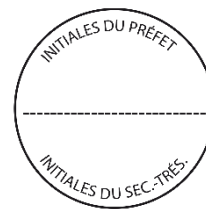
CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et qu'aucun coût n'en découle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 364-2020 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. PRÉAMBULE



Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2°. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 345-2019 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 4°. MODIFICATION À L'ARTICLE 7.2 a)

L'article 7.2 a) du règlement numéro 285-2013 est modifié et remplacé par ce qui suit, à savoir :

Circulation autorisée entre le 1^{er} décembre et le 14 avril :

a) Section du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

Durant cette période, le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord est réservé aux activités qui suivent dans les corridors désignés :

De la borne kilométrique 36 (limite sud de la MRC des Laurentides située à Val-Morin) à la borne kilométrique 45.5 (à Val-David): ski de fond, marche, course, raquette, vélo hivernal;

De la borne kilométrique 45.6 (à Val-David, anciennement la borne kilométrique 45.6) à la borne kilométrique 68 (à Saint-Faustin-Lac-Carré): motoneige;

De la borne kilométrique 68 (à Saint-Faustin-Lac-Carré) à la borne kilométrique 107.5 (à Labelle): ski de fond, marche, course, raquette, vélo hivernal;

De la borne kilométrique 107.5 (à Labelle) à la borne kilométrique 112.5 (limite nord de la MRC des Laurentides à Labelle): motoneige.

ARTICLE 3°. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement numéro 345-2019 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 5°. MODIFICATION À L'ARTICLE 7.2 b)

L'article 7.2 b) du règlement numéro 285-2013 est modifié et remplacé par ce qui suit, à savoir :

Circulation autorisée entre le 1^{er} décembre et le 14 avril :

b) Section du Corridor aérobique

Durant cette période, le Corridor est réservé aux activités qui suivent dans les corridors désignés :

De la borne kilométrique 18.8 à la borne kilométrique 20.4 : motoneige;

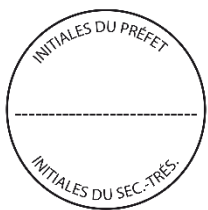
De la borne kilométrique 22.9 à la borne kilométrique 29.1 : ski de fond, marche, course, raquette, vélo hivernal;

De la borne kilométrique 29.1 à la borne kilométrique 29.8 : motoneige, ski de fond, marche, course, raquette, vélo hivernal. Pour ce tronçon, les activités motorisées et celles non motorisées devront obligatoirement être pratiquées dans deux corridors distincts. Pour assurer la sécurité de tous les usagers, une signalisation adéquate devra être présente et visible en tout temps.

De la borne kilométrique 29.8 à la borne kilométrique 53.3 : motoneige.

ARTICLE 4°. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Le préfet précise que ce règlement a pour objet d'autoriser, sur un tronçon du Corridor aérobique situé dans la municipalité de Montcalm, la pratique d'activités hivernales motorisées (motoneige) et non motorisées (ski de fonds, raquettes, Fat Bike, etc.). Il n'y a aucun coût associé à ce règlement.

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2020.12.8253

Liste des déboursés pour la période du 2 décembre au 17 décembre 2020

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 2 décembre au 17 décembre 2020, portant notamment les numéros de chèque 24 529 à 24 565, au montant total de 1 362 415,40\$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.2. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Monsieur Denis Chalifoux, maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Le préfet présente le projet de règlement; dans le cadre du projet régional de pavage d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, la MRC décrète la répartition et l'imposition d'une somme de 300 000\$ payable à la MRC par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

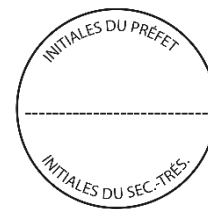
7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

8.1. Octroi de contrat suivant l'appel d'offres sur invitation S2020-17 visant la fourniture d'un service d'hébergement des courriers électroniques

Sujet retiré

9. Aménagement et développement du territoire



9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue en date du 7 décembre 2020

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue en date du 7 décembre 2020 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.2. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue en date du 17 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue en date du 17 novembre 2020 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**9.3. Rés. 2020.12.8254
Acceptation du bilan annuel du Comité consultatif agricole pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit déposer un bilan annuel au conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le bilan annuel du Comité consultatif agricole de la MRC pour l'année 2020.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10. Schéma d'aménagement - Conformité

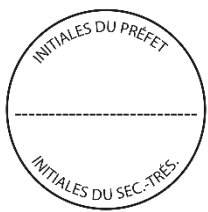
**10.1 Rés. 2020.12.8255
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements apparaissant au tableau suivant, lesquels sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	258	Arundel	Application des règlements d'urbanisme No 111 et Zonage No 112	Disposition visant à préciser qu'un système sanitaire ne peut être implanté en deçà du règlement provincial	Oui – Règlement no.228-2008	137.2
2	193-2-2020	Montcalm	Zonage No. 193-2002	Encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis dans les zones 10A et 11AF	N/A	137.2
3	(2020)-100-32	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Précision sur la localisation des aires d'affectation Touristique Mixte (TM)	En partie Règlement no.356-2020	109.6
4	(2020)-102-60	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Concordance pour la protection des cours d'eau, et pour le village Pinoteau, et autres modifications En zone agricole, augmentation de la végétation sur 5 m de la rive (au lieu de 3m) (résolution favorable : CCA 20.11.519)	En partie Règlements no.355-2020 et no.356-2020	137.2
5	(2020)-103-17	Mont-Tremblant	Lotissement No. (2008)-103	Concordance pour la protection des cours d'eau	En partie Règlement no.355-2020	137.2
6	(2020)-106-22	Mont-Tremblant	PIIA No. (2008)-106	Agrandir l'application du PIIA 17 au nouveau terrain du projet Sanctuaire Prévoir des critères pour favoriser une plus grande plantation d'arbres en bordure des stationnements (réduire îlots de chaleur)	N/A	137.2
7	2020-U50-7	Sainte-Agathe-des-Monts	Plan d'urbanisme No. 2009-U50	Créer une affectation «Résidentielle de moyenne à forte densité» en bordure de l'autoroute 15	N/A	109.6

ADOPTÉE

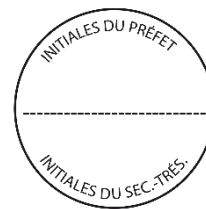
Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10.2. Non-conformité au schéma d'aménagement révisé du règlement numéro194-53-2020 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré modifiant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont-Blanc

Sujet retiré.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

12. Gestion des matières résiduelles



12.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 9 novembre 2020

Le compte rendu de la rencontre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 9 novembre 2020 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2020.12.8256

Acceptation de l'offre de services de Conservation de la nature Canada pour collaborer à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, c. 14) oblige les MRC à élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques pour le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les sites présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, déterminer les mesures d'encadrement des activités ainsi qu'élaborer un plan d'action et des mesures de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le fait de répertorier, caractériser et prioriser les milieux naturels du territoire permettra d'améliorer la prise de décisions liées à la planification, la gestion et l'aménagement du territoire, dans un contexte d'utilisation durable de l'environnement et de conciliation des différents usages du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la confection du plan régional des milieux humides et hydriques nécessite la réalisation d'un inventaire, d'une caractérisation ainsi que d'une hiérarchisation de ces milieux et que ce mandat requiert une expertise approfondie venant de l'externe;

CONSIDÉRANT QUE Conservation de la nature Canada a déposé, le 25 novembre 2020, une offre de services à la MRC au coût de 19 997 \$ et intitulée *Mandat d'expertise en conservation et en géomatique pour appuyer la démarche de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Laurentides* qui comprendra des analyses visant à hiérarchiser les milieux humides et hydriques ainsi qu'une carte interactive des résultats;

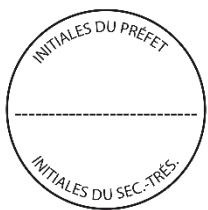
CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC sera entièrement défrayée par le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (83 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 7 décembre 2020, le Comité de planification et de développement de la MRC a recommandé au conseil des maires l'octroi de ce mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'offre de services de Conservation de la nature Canada soumise le 25 novembre 2020 et qu'à cette fin, la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13.2. Rés. 2020.12.8257

Acceptation de l'offre de services d'Éco-corridors laurentiens pour collaborer à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, c. 14) oblige les MRC à élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques pour le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les sites présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, déterminer les mesures d'encadrement des activités ainsi qu'élaborer un plan d'action et des mesures de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le fait de répertorier, caractériser et prioriser les milieux naturels du territoire permettra d'améliorer la prise de décisions liées à la planification, la gestion et l'aménagement du territoire, dans un contexte d'utilisation durable de l'environnement et de conciliation des différents usages du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional des milieux humides et hydriques doit inclure une stratégie de conservation et donc une expertise approfondie venant de l'externe;

CONSIDÉRANT QU'Éco-corridors laurentiens a déposé, le 8 décembre 2020, une offre de services à la MRC au coût de 32 808 \$ et intitulée *Accompagnement dans les étapes 4 et 5 du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Laurentides* qui comprendra des consultations et un accompagnement pour la stratégie de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC sera entièrement défrayée par le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (83 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 7 décembre 2020, le Comité de planification et de développement de la MRC a recommandé au conseil des maires l'octroi de ce mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'offre de services d'Éco-corridors laurentiens soumise le 8 décembre 2020 et qu'à cette fin, la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles relatifs à la présente résolution.

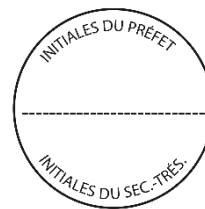
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

14. Culture et patrimoine

15. Sécurité publique

16. Service de l'évaluation foncière



17. **Corporation de développement économique (CDÉ)**

18. **Organismes apparentés**

18.1. **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

18.1.1. **Rés. 2020.12.8258**

Autorisation de signature d'un bail de location d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord avec la municipalité de La Conception pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a démontré son intérêt de prendre en charge la gestion d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord afin d'autoriser la pratique d'activités hivernales non motorisées, plus spécifiquement entre les bornes kilométriques 95.2 à 99.3;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception et la MRC des Laurentides se sont entendues pour la signature d'un bail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord avec la municipalité de La Conception pour la période hivernale.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.2. **Rés. 2020.12.8259**

Autorisation de signature d'un bail de location d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a démontré son intérêt de prendre en charge la gestion d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord afin d'autoriser la pratique d'activités hivernales non motorisées, plus spécifiquement entre les bornes kilométriques 69.4 et 78.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et la MRC des Laurentides se sont entendues pour la signature d'un bail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

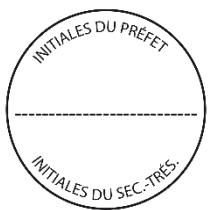
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour la période hivernale.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.3. **Rés. 2020.12.8260**

Demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord - chemin des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Boisés à la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (DPL-2020-011) pour l'aménagement d'un sentier piétonnier et l'utilisation du terrain à des fins privées face au terrain identifié par le lot 5 900 924 du cadastre officiel du Québec, chemin des Boisés à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides n'est pas en défaveur de l'émission d'une permission d'occupation en faveur du requérant puisque la demande respecte la politique d'occupation applicable, ne contrevient pas à la réglementation municipale et n'affectera pas la sécurité des usagers; mais qu'elle ne souhaite pas émettre de recommandation hâtive;

CONSIDÉRANT la présence d'une conduite souterraine d'alimentation en eau appartenant à un propriétaire différent du requérant, à l'endroit de l'occupation demandée et l'acceptation du ministère des Transports pour le renouvellement de cette permission d'occupation;

CONSIDÉRANT l'importance qu'il y ait discussion entre les deux occupants concernés avant que la MRC ne se prononce définitivement sur cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande de reporter la décision afin de laisser le temps aux occupants concernés de discuter de la situation entre eux.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

18.2.1. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides

Monsieur Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

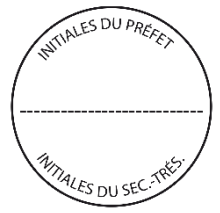
Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et l'article 48.25 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance du conseil des maires.

Le préfet présente le projet de règlement; de nouveaux arrêts seront ajoutés au circuit du transport collectif situé dans la Ville de Mont-Tremblant. Conséquemment, une annexe du règlement doit être modifiée afin d'intégrer les modifications.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

18.2.2. Rés. 2020.12.8261 **Création de deux nouveaux titres de transport et majoration des coûts du Taxibus**

CONSIDÉRANT les décisions prises en faveur de l'intégration tarifaire;



CONSIDÉRANT les efforts mis en place pour augmenter le taux de jumelage du service de Taxibus;

CONSIDÉRANT QUE les années 2020 et 2021 sont admissibles à une aide d'urgence qui compense les parts de revenus;

CONSIDÉRANT QUE l'aide admissible doit s'assortir de mesures permettant un retour au niveau de services de 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides en date du 10 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à introduire deux nouveaux titres de transport mensuels, à savoir un premier au montant de 125 \$ pour les utilisateurs du service de Taxibus et le second, un combo Taxibus et autobus au montant de 150 \$;

ET

QUE le coût des titres de transport du Taxibus soit majoré à 6 \$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

21.1. Rés. 2020.12.8262

Appui à la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces

CONSIDÉRANT QUE les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions;

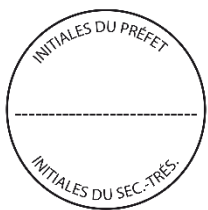
CONSIDÉRANT QUE selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève;

CONSIDÉRANT QUE les pourvoiries et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « *flow true* », etc.;

CONSIDÉRANT QUE cette étude ne faisait pas l'unanimité;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT QUE les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin;

CONSIDÉRANT QU'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

1. Soutenir les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons;
2. Moderniser la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts;
3. Développer un modèle de mise à disposition des poissons produits par le gouvernement pour les ZECS, pourvoies et autres par l'entremise des expertises développées sur les territoires.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

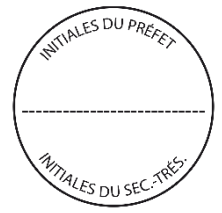
22. Période de questions

Aucune question n'a été reçue des citoyens.

23. Rés. 2020.12.8263 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit, et est levée, il est 18 h 18.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière